

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1573

18 juin 2014

SOMMAIRE

EC Capital Investments S.à r.l.	75469	Golden Ring Finance S.A.	75460
Elancourt Luxembourg S.à r.l.	75502	Goleta Fund	75460
EM Conseils Sàrl	75463	Hayworth S.à r.l.	75461
EOS INSTITUTE Holding S.à r.l.	75471	HB Reavis Holding S.à r.l.	75459
EPF Capital Business Park S.à r.l.	75462	HBS International Luxembourg S.A.	75459
ETI Electronique Tôlerie Intégration S.à r.l.	75464	HLSS Luxco 1A S.à r.l.	75459
Eu chy Limited	75462	HLSS Luxco 3A Finance S.à r.l.	75468
Exelenz S.à.r.l.	75458	Hoche Besso Courtage S.à r.l.	75468
Fairfax Luxembourg Holdings S.à r.l.	75458	Holdertrade Ltd & Cie S.N.C.	75458
Fairtrade Access Fund S.A., SICAV-SIF ..	75458	Home Project Promotions s.à r.l.	75468
FGC S.à r.l.	75463	HPS-Isospan S.à r.l.	75461
Ficus S.A.	75463	Hunt Capital S.A.	75461
Finamore S.A.	75464	IAC International Aeronautic Consulting S.A.	75467
Finnort Alliance S.A.	75464	Icarus Finance S.A.	75467
Finux Sà r.l.	75491	Immo Invest du Limpertsberg S.A.	75468
Fis Sàrl	75465	Imove S.A.	75467
Flavel Invest	75461	Inmoprom Real Estate Investments S.A.	75460
FoamCo	75465	Inox Ré, S.A.	75466
Frösunda Luxco S.à r.l.	75462	Maple Knoll Holdings S.à r.l.	75492
Fulwood Invest S.à r.l.	75465	Proxima Finance S.à r.l.	75481
Gateway IV - Euro Clo S.A.	75466	Whiteco S.à r.l.	75504
Genesis Smaller Companies	75464	Willburn Consulting S.A.	75504
Global Diamond Management Company S.A.	75466		

Exelenz S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.053.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 août 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014054545/11.

(140062524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Fairfax Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 254.800.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.760.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire d'associé unique tenue en date du 3 décembre 2013, le nom d'associé unique a changé en Stonebridge Re S.A.

Référence de publication: 2014054546/10.

(140062751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Fairtrade Access Fund S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.540.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 15 avril 2014

- Mme Caroline HICKSON, résidant professionnellement au 57 Kessenicherstrasse, D-53129 Bonn, Mme Claudia SCHMERLER, résidant professionnellement au 5-9 Palmengartenstrasse, D-60325 Frankfurt, Mr Louis DE CANNIERE, résidant professionnellement au 20 Sneeuwbeslaan, B-2160 Antwerp, Mr Matthew SPEH, résidant professionnellement au 10022 Menlo Avenue, MD 20910 Silver Spring, USA et Mr Calvin MILLER, résidant professionnellement au 79 Via Campodimele, I-00189 Rome sont réélus en qualité d'administrateur pour un nouveau mandat de six ans, se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2020.

- DELOITTE AUDIT est réélu en qualité de réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2015.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour FAIRTRADE ACCESS FUND S.A., SICAV-SIF

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014054547/20.

(140062752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Holdertrade Ltd & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.337.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 février 2014 que

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-2017 Luxembourg

Est réélu Réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'une année, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014054606/13.

(140062729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

HB Reavis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.287.

En date du 11 avril 2014, les associés de La Société ont pris les résolutions suivantes:

- Nomination des nouveaux gérants A suivants pour une durée indéterminée à compter du 11 Avril 2014:

* Monsieur Michaël Watrin, né le 17 septembre 1978 à Virton, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg,

* Monsieur Gérald Welvaert, né le 15 juillet 1977 à Uccle, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg,

- Nomination des nouveaux gérants B suivants pour une durée indéterminée à compter du 11 Avril 2014:

* Monsieur Pavel Trenka, né le 11 juillet 1973 à Roznava, Slovaquie, ayant pour adresse professionnelle Karadzicova 12, 821 08 Bratislava, Slovaquie,

* Monsieur Jiri Hrbacek, né le 10 août 1964 à Karvina, République Tchèque, ayant pour adresse professionnelle Karadzicova 12, 821 08 Bratislava, Slovaquie,

- Nomination des nouveaux gérants C suivants pour une durée indéterminée à compter du 11 Avril 2014:

* Monsieur Villiam Pancik, né le 17 juin 1958 à Lucenec, Slovaquie, ayant pour adresse professionnelle Karadzicova 12, 821 08 Bratislava, Slovaquie,

* Monsieur Neil Fleming Ross, né le 16 novembre 1953 à Edimbourg, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle 10 Rue de Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Jack Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2014054621/28.

(140062616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

HBS International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 129.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014054623/10.

(140062494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

HLSS Luxco 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.926.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 15 avril 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Monsieur Douwe TERPSTRA et Madame Nicola FOLEY, gérants B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour HLSS Luxco 1A S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054624/16.

(140062749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Golden Ring Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.588.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 3 avril 2014:

- acceptation de la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano et de Madame Florence Rao en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;

- nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat, de TMF Corporate Services S.A., dont le numéro d'immatriculation est le B-84993, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et de MUTUA (Luxembourg) S.A., dont le numéro d'immatriculation est le B-41471, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020;

- de nommer Deloitte Audit S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg, dont le numéro d'immatriculation est le B-67895, avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2015.

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Patrick, van Denzen;

* TMF Corporate Services S.A.;

* MUTUA (Luxembourg) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour la société

Patrick van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2014054584/29.

(140062437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Goleta Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.567.

En date du 9 décembre 2013, Richard Goddard a démissionné de son poste d'Administrateur de la société anonyme, Goleta Fund SICAV-SIF.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054585/10.

(140062894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Inmoprom Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 129.196.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour: INMOPROM REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014054657/15.

(140062290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Hayworth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.260.451,00.**

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 149.361.

—
EXTRAIT

En date du 15 avril 2014, l'associée unique a pris la résolution de nommer comme Commissaire aux comptes de la société, Alliance Révision S.à r.l. dont le siège social est établi à 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg pour un mandat qui prendra fin avec l'approbation des comptes annuels au 31 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Walferdange.

Un gérant

Référence de publication: 2014054593/15.

(140062281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

HPS-Isospan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.312.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054632/9.

(140062668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Hunt Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 159.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054633/10.

(140062983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Flavel Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 7, rue Hannelanst.

R.C.S. Luxembourg B 147.498.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire**Ordre du jour:*

Changement d'adresse du siège social.

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de transfert du siège social

L'an 2014 et le 2 janvier, à 10 heures, l'associé de la société Smeets Philippe, société anonyme au capital de 31000 euros, se sont réunis au siège social à Wiltz, rue des tondeurs 11: extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article des statuts.

Le transfert du siège social anciennement, 11 rue des tondeurs, L-9570 Wiltz pour le 7 Rue Hannelanst, 9544 Wiltz.

Cette résolution est adoptée à 10h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.

Le 2 Janvier 2014.

Smeets Philippe

L'administrateur

Référence de publication: 2014054563/20.

(140062915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Frösunda Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 2.179.191,50.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 152.062.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise le 15 avril 2014 les décisions suivantes:

- Nommer Madame Candida Morley demeurant professionnellement au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres (Royaume-Uni) en tant que gérante de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.
- Révoquer Monsieur Philipp Schwalber de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.
- Reconnaître que le conseil de gérance est des lors constitué de:

Mme Nadia Dziwinski

Mr Francois Champon

Mr Martin Block

Mme Candida Morley

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014054554/20.

(140062755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Euchy Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.813.

—
Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration du 06 février 2014.

Le Conseil d'Administration

1. approuve le déménagement de la société au 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg le 1^{er} avril 2014;

2. note le changement d'adresse de l'Administrateur Janice Elizabeth COLLINGE au 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014054539/14.

(140062304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

EPF Capital Business Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 128.912.

—
Il résulte d'un contrat signé sous seing privé en date du 11 avril 2014 que JPMorgan European Property Holding Luxembourg 2 S.à r.l., associé unique de la Société a cédé la totalité des 200 parts sociales détenues dans la Société comme suit:

- 100 parts sociales détenues dans la Société à British Overseas Bank Nominees Limited, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée sous le numéro 00220905, ayant son siège social au 135 Bishopsgate, EC2M 3UR Londres, Royaume Uni; agissant en qualité de mandataire de National Westminster Bank plc, fiduciaire (trustee) de Henderson UK Property Unit Trust; et

- 100 parts sociales détenues dans la Société à WGTC Nominees Limited, une société de droit d'Angleterre et du Pays de Galles, immatriculée sous le numéro 01255218, ayant son siège social au 135 Bishopsgate, EC2M 3UR Londres, Royaume Uni; agissant en qualité de mandataire de National Westminster Bank plc, fiduciaire (trustee) de Henderson UK Property Unit Trust.

D'autre part, il est à noter qu'avec effet au 11 avril 2014, les personnes suivantes ont démissionné de leurs fonctions de gérant de la Société:

- Mark Doherty;

- Jonathan Griffin;

- Jean-Christophe Ehlinger;

- Karl McCathern;
- Richard Crombie; et
- Steven Greenspan.

De plus, Messieurs Jean-Christophe Ehlinger et Mark Doherty ont démissionné de leurs fonctions de délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet au 11 avril 2014.

Il a été ainsi décidé de nommer:

- Madame En Lee, ayant comme adresse professionnelle 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet au 11 avril 2014 pour une durée indéterminée; et
- Monsieur Alan Botfield, ayant comme adresse professionnelle 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de la Société, avec effet au 11 avril 2014 pour une durée indéterminée.

En conséquence de quoi, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- En Lee; et
- Alan Botfield.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

EPF Capital Business Park S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014054534/41.

(140062606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

EM Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5762 Hassel, 21, rue de Syren.

R.C.S. Luxembourg B 82.686.

—
EXTRAIT

L'un des associés de la société, à savoir Monsieur Eric DUPHIL, a désormais l'adresse suivante:

- 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1313 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour E.M. CONSEILS SARL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014054533/14.

(140062920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

FGC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 174.083.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054555/9.

(140062556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Ficus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 111.103.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014054557/10.

(140062680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Genesis Smaller Companies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 53.867.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
À Luxembourg, le 15 avril 2014.
Référence de publication: 2014054581/10.
(140062909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

ETI Electronique Tôlerie Intégration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4716 Pétange, 4, rue Bommert.
R.C.S. Luxembourg B 123.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2014054538/11.
(140062667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Finnort Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 174.677.

Extrait des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 15 avril 2014

L'Assemblée a décidé:

- d'accepter la démission de Thomas PAILLARDON de ses fonctions d'administrateur de la Société.
- de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société, Jean-Pierre HIGUET, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, résidant professionnellement L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2014054548/17.
(140062495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Finamore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 96.726.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 09/04/2014 tenue au siège sociale de la société à 11:00 hrs.

L'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de reconduire, pour une période d'un an c'est à dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015, le mandat de Commissaire aux Comptes de M. Joeri STEEMAN, expert-comptable, demeurant professionnellement au 24 rue Saint Mathieu L-2138 LUXEMBOURG, né le 11 juin 1966 à Wilrijk.

Fait et passé à Strassen, le 09/04/2014.

Jean-Michel BODSON / Koen VAN DER STEEN / Bernard BOSQUEE
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2014054560/16.
(140063040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Fis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 47, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 134.275.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/04/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014054549/12.

(140062362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

FoamCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 121.174.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue en date du 24 mars 2014 que:

- Monsieur Roger Guy SMEE, demeurant Chisbridge Farm, Frieth Road, Marlow, Buckinghamshire, SL7 2HS, Royaume-Uni, a cédé 2.214 parts sociales qu'il détenait dans la société Foamco, ayant son siège social à L - 1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet à Madame Karen Susan SMEE, demeurant Chisbridge Farm, Frieth Road, Marlow, Buckinghamshire, SL7 2HS, Royaume-Uni.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société Foamco conformément à l'article 1690 du Code Civil et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054552/18.

(140062866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Fulwood Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.402.500,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 170.870.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 31 mars 2014 à Luxembourg

- Les mandats des Gérants et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats des Gérants:

- * Catégorie «A» de Monsieur Nadi SALAME
- * Catégorie «B» de Monsieur Joseph WINANDY
- * Catégorie «B» de JALYNE S.A. représenté par Jacques BONNIER

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que nouveau gérant A, Monsieur Marwan ISSA EL KHOURY né le 20 novembre 1972 à Beyrouth (Liban) et demeurant rue Georges Chehadé, Immeuble Le Treillis, Beyrouth, Liban,

Les mandats des Gérants viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de THE CLOVER 6, rue d'Arlon L-8399 en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme
Joseph WINANDY
Gérant A

Référence de publication: 2014054566/24.

(140062004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Gateway IV - Euro Clo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.206.

Les décisions suivantes ont été prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 2 avril 2014:

- acceptation de la démission de Madame Florence Rao et de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat;

- nomination, en remplacement des administrateurs démissionnaires, en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat, de Monsieur Shehzaad Atchia, né le 22 mai 1982 à Curepipe (Île Maurice) et ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et de Monsieur Erik van Os, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020;

- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé des administrateurs suivants:

* Monsieur Shehzaad Atchia;

* Monsieur Erik van Os;

* Monsieur Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour la Société

Patrick van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2014054570/25.

(140062440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Global Diamond Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 169.521.

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 avril 2014 que M. Marco RIES, Réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2012.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014054571/14.

(140062948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Inox Ré, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 97.038.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 24 mars 2014

- L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats de Messieurs Miguel FERRANDIS TORRES, Luis GIMENO VALLEDOR, et Arnaud BIERRY jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

- L'assemblée reconduit le mandat de KPMG Audit en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014054658/15.

(140062565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Icarus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 159.527.

—
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement en date du 1^{er} Avril 2014, que:

- L'actionnaire prend acte de la démission des fonctions d'administrateur unique, avec effet en date du 31 mars 2014, de la société SLEAFORD HOLDINGS LIMITED.

- L'actionnaire prend acte de la nomination en remplacement de ce dernier, avec effet au 1^{er} avril 2014, Monsieur Jérôme LOUBERE, né le 17 janvier 1971 à NOGENT-SUR-MARNE (France), demeurant à Miltiadou 10 Str., Neos Voutzas, 19009 Nea Makri (Grèce).

Pour extrait sincère et conforme
Signature

Référence de publication: 2014054647/17.

(140062820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

IAC International Aeronautic Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 99.498.

—
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2013 les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'administration

M. Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (CO) demeurant professionnellement à L- 1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Gerhard NELLINGER, né le 22 avril 1949 à Trèves (D), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg - 70, Grand-rue.

Raymond GATTO, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi (B), demeurant à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare. jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice au 31.12.2015.

Monsieur Gerhard NELLINGER et Monsieur Raymond GATTO sont nommés Administrateurs pour terminer le mandat des Administrateurs démissionnaires de Monsieur Roberto SIGON et Monsieur Riccardo SIGON.

Luxembourg, le 15.04.2014.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2014054646/19.

(140062405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Imove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1613 Luxembourg, 17, rue J.F. Gangler.
R.C.S. Luxembourg B 176.852.

—
Auszug aus dem Protokoll ordentlichen Generalversammlung vom 02.04.2014, 10.00 Uhr abgehalten am gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Das Verwaltungsratsmitglied MMS Mercury Management Services S.A., vertreten durch Götz Schöbel wird von seinem Amt abberufen.

2) Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden gewählt Jean-Luc Wietor, geboren am 22.04.1980 in Luxembourg, wohnhaft 17, rue Jean-François Gangler, 1613 Luxembourg, und Félix Wietor, geboren am 22.01.1987. in Luxembourg, wohnhaft 63, rue des Trévires, 2628 Luxembourg. Bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2020 stattfinden wird. Beide sind gemeinsam mit weiterem Verwaltungsratsmitglied zeichnungsbefugt.

Luxemburg, den 02.04.2014.

Marie-Paule Modert / Nico Wietor

Die Versammlung

Référence de publication: 2014054656/18.

(140062713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Immo Invest du Limpertsberg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.638.

Hiermit lege ich mein Mandat ab Admmistrateur und Administrateur-Délègue zum 28. Februar 2014 nieder.

Den 15. April 2014.

Georges Majerus.

Référence de publication: 2014054643/9.

(140062892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Hoche Besso Courtage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.646.

EXTRAIT

Il résulte de 3 contrats de cession de parts sociales signés en date du 4 avril 2014 que:

- Monsieur Stephen Greene a cédé 1.417 parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société Besso Limited;
- Monsieur Aubrey Glaser and Madame Carol Glaser agissant en tant que Co-Trustees du Glaser Living Trust ont cédé 1.416 parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à la société Besso Limited;
- Monsieur Brian Cooper a cédé 1.417 parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société Besso Limited;

La répartition des parts sociales en date du 4 avril 2014 se présente désormais comme suit:

- Hoche Partner Trust Services S.A.: 1.875 parts sociales
- Besso Limited: 10.625 parts sociales

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2014054629/19.

(140062353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

HLSS Luxco 3A Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.946.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 15 avril 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que Monsieur Douwe TERPSTRA et Madame Nicola FOLEY, gérants B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour HLSS Luxco 3A Finance S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054628/16.

(140062726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Home Project Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 33, rue Abbé Henri Müller.

R.C.S. Luxembourg B 154.967.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054630/10.

(140063121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

EC Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.643.

—
In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared

EUROFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, Route d'Esch, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 176012 (the "Sole Shareholder"), represented by Ahcène Boulhais, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 12 February 2014-

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company EC Capital Investments S. à r.l., having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 176.643 (the "Company") incorporated by deed of Maître Carlo Wersandt notary residing in Luxembourg, on 8th April 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1358 of 8th June 2013.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one hundred and sixty-five (165) shares is held by the Sole Shareholder.

2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items on the agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred eighty three thousand five hundred dollars (USD 483,500) so as to increase it from its current amount of sixteen thousand five hundred dollars (USD 16,500) to five hundred thousand dollars (USD 500,000) by way of creation of issuance of four thousand eight hundred thirty five (4,835) shares with a nominal value of one hundred dollar (USD 100) each

2. Subscription to the capital increase by contribution in cash by the current shareholder

3. Subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred thousand US Dollars (USD 500.000,-) represented by five thousand (5.000) shares in registered form with a par value of one hundred US Dollars (USD 100,-) each, all subscribed and fully paid-up."

4. Miscellaneous

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of four hundred eighty-three thousand five hundred US Dollars (USD 483,500.-) so as to raise it from its present amount of sixteen thousand five hundred US Dollars (USD 16,500.-) up to five hundred thousand US Dollars (USD 500,000.-) by the creation and issuance of four thousand eight hundred thirty-five (4,835) shares with a nominal value of one hundred US Dollars (USD 100.-) each.

The four thousand eight hundred thirty-five (4,835) New Shares are entirely subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, by a contribution in cash of an aggregate amount of four hundred and eighty-three thousand five hundred US Dollars (US 483,500.-) to be allocated to the share capital of the Company.

The amount of four hundred and eighty-three thousand five hundred US Dollars (US 483,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 5.1. of the articles of incorporation of the Company to be read henceforth as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company’s corporate capital is fixed at five hundred thousand US Dollars (USD 500.000,-) represented by five thousand (5.000) shares in registered form with a par value of one hundred US Dollars (USD 100,-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg.

A comparu

EUROFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176102 (l’"Associé Unique"),

ici représentée par Ahcène Boulhais, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 12 février 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

La personne présente, représentée tel qu’indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée EC Capital Investments S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d’Esch, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176643 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2013, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1358 du 8 juin 2013.

La comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d’acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social représentée par cent soixante-cinq (165) parts sociales est détenue par l’Associé Unique.
2. L’Associé Unique est représenté en vertu d’une procuration de sorte que toutes les parts sociales en émission par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l’Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l’ordre du jour.
3. L’ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Dollars US (USD 483.500,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille cinq cents Dollars US (USD 16.500,-) à cinq cent mille Dollars US (USD 500.000,-) par la création et l’émission de quatre mille huit cent trente-cinq (4.835) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

2. Souscription des parts sociales par l’associé existant et libération en espèces.

3. Modification subséquente de l’article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Dollars US (USD 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) part sociales sous forme nominative d’une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

L’Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social émis de la Société à concurrence de quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Dollars US (USD 483.500,-) pour le porter de son montant actuel de seize mille cinq cents Dollars US (USD 16.500,-) à cinq cent mille Dollars US (USD 500.000,-) par la création et l’émission de quatre mille huit cent trente-cinq (4.835) parts sociales nouvelles d’une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

Les quatre mille huit cent trente-cinq (4.835) Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l’Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, par une contribution en numéraire d’un montant total de quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Dollars US (USD 483.500,-) qui va être allouée au capital social de la Société.

Le montant de quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Dollars US (USD 483.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à cinq cent mille Dollars US (USD 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) part sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BOULHAIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9108.3. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014052980/131.

(140060701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

EOS INSTITUTE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.119.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eighteen day of March.

Before Maître Francais Kessler, notary public residing at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

Appear:

Mr. Sándor Lengyel, a Hungarian citizen, with Passport number BA4306365, with address at, Deák ferenc utca 51, H-2081, Hungary, duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxies given under private seal.

and

Dr. Emese Ágnes Tóth, a Hungarian citizen, with Passport number number BD6298894 with address at Deák ferenc utca 51, H-2081, Hungary, duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxies given under private seal.

The before said proxies, being initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity of which they act, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "EOS INSTITUTE Holding S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to provide any subsidiary, or any company which belong to the same group of companies or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, with services and support

services, including but not limited to, administration and legal administrative support services, human resources and payroll services, finance support and finance control services, IT support services, back office services, research and development activities, and marketing support.

The Company may also take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to lease or sublease any property right.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's share capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of one or several class A manager(s) and by one or several class B manager(s), the class A manager(s) being the business license holder(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and, as the case may be, designated as class A manager(s) or class B manager(s). The managers will not be remunerated for the exercise of the management function.

When a legal entity is appointed as a member of the board, such legal entity shall inform the Company and the board of the name of the individual that it has appointed to serve as its permanent representative in the exercise of its mandate of manager of the board.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time, with or without cause, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of a class A manager or by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declare to subscribe to the following shares issued by the Company:

- Mr. Sándor Lengyel, 6.250 (six thousand two hundred and fifty) shares, representing 50% of the share capital.
- Dr. Emese Ágnes Tóth, 6.250 (six thousand two hundred and fifty) shares, representing 50% of the share capital.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolution:

1) IS appointed as manager:

- Mr. László Czéró, class A manager, with address at 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand-Duchy of Luxembourg; and

The manager shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by the sole signature of a class A manager.

2) The Company shall have its registered office at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour de mars

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

M. Sándor Lengyel, de nationalité hongroise, avec numéro de passeport BA4306365, demeurant à, Deak Ferenc utca 51, H-2081, Hongrie, dûment représenté par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée

ET

Dr Emese Ágnes Tóth, de nationalité hongroise, avec numéro de Passeport BD6298894, demeurant à Deak Ferenc utca 51, H-2081, Hongrie, à la fois dûment représentée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts ») comme suit.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée du 18 Septembre 1993 et du 28 Décembre 1992 (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera "EOS INSTITUTE Holding S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir à toute filiale ou société appartenant au même groupe de sociétés ou entités affiliés, ou toute autre entreprise associée de quelque façon qu'en soit avec la Société, des services et des services de soutien, y compris mais sans s'y limiter, à l'administration et services juridiques, de soutien administratif, des ressources humaines et des services de paie, de soutien financier et de services de contrôle de la finance, services informatiques de soutien, services de back-office, les activités de recherche et de développement, et le support marketing.

La Société peut également prendre des participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, droits de propriété intellectuelle (incluant, sans s'y limiter,, savoir-faire, brevets marques, droits d'auteurs, noms de domaines, dessins et modèles et droits sur des logiciels) et licences et autre propriété, droits et intérêts sur propriété, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les donner en licence, les gérer,

les développer, les céder ou les transférer seulement à une de ses filiales directe ou indirecte appartenant au même groupe de sociétés que la Société, en tout ou en partie, pour le prix que la société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant: de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financiers et commerciales, des accords de partage des coûts et autres transactions et d'octroyer à toute autre société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme; de louer ou sous-louer tout droit de propriété.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance de tout intéressé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La vie de la société ne prend pas fin par la mort, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un actionnaire.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents EUR) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents EUR) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérant(s) de classe A et d'un ou plusieurs gérant(s) de classe B, le ou les gérant(s) de classe A étant le ou les détenteur(s) de l'autorisation d'établissement. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant(s) de classe A ou gérant(s) de classe B. L'exercice de fonction de gérant ne sera pas rémunéré.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil de gérance, elle devra informer la Société et le conseil de gérance du nom de la personne physique qu'elle a nommée pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat de gérant du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure ou les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un gérant de classe A ou par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précise précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixe dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par l'écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt-et-un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminue des pertes reportées et des sommes à apporter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2014.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire à l'intégralité des parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en numéraire, ledit montant de:

- M. Sándor Lengyel, 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales, représentant 50% du capital social.
 - Dr. Emese Ágnes Tóth, 6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales, représentant 50% du capital social.
- de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents EUR) est à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

- M. László Czéró, gérant de classe A, demeurant au 56, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange, Grand Duchy of Luxembourg.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée. Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014052989/538.

(140061405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Proxima Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.103.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of March.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Protopiko Asset Holdings Limited, a company existing under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at 197 Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered with the BVI Companies register under number 1594407;

Hereby represented by Ms. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on 13 February 2014 and signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the "Articles") of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") whose name is Proxima Finance S.à r.l. (hereafter the "Company").

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which

would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may also invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Munsbach.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors (gérants) or the sole director (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital - Shares (parts sociales).

5.1 - Subscribed Share Capital

5.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500.- (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1.- (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve in accordance with the terms of this Article. The share premium shall remain reserved and attached to the shares (parts sociales) in relation to which it was paid and will be reserved to the relevant holders of shares (parts sociales) in case of distributions, repayment or otherwise. Decisions as to the use of the share premium reserve(s) are to be taken by the shareholder(s) or the director (s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the director(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and these Articles. The reserves may, but do not need to, be allocated to the contributor.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales) Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.4 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect. For the avoidance of doubt, the repurchased shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority.

5.6 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as director (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

6.2.2 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of two members of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by two members of the board of directors (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the directors (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of directors (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of directors (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least seven (7) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each director (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

6.4.4 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of directors' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or/and any member of the board of directors (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A director (gérant) may appoint any other director (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A director (gérant) can act as representative for more than one other director (gérant) at a board meeting.

6.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the month of May, at 4.00 PM CET.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium (s) and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to

opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréée) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31st of December (all dates inclusive).

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Distribution of profits.

11.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

11.2 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

11.3 Except where otherwise provided for in these Articles, each share (part sociale) entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares (parts sociales) in existence.

11.4 The sole director (gérant) or the board of directors (conseil de gérance) as appropriate may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

12.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

12.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the founding shareholder represented as stated above declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares (parts sociales)	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
Protopiko Asset Holdings Limited, prenamed	12,500	12,500.-	100 %
TOTAL	12,500	12,500.-	100 %

All the shares (parts sociales) have been fully paid-up by payment in cash at nominal value, together with a share premium of an amount of EUR 37,500.- (thirty-seven thousand five hundred Euros) so that the amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euros) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

The founding shareholders, represented as stated hereabove, unanimously adopt the following resolutions:

1. The Company will be managed by Mr. Olivier Dorier, company director, born on 25 September 1968, in Saint-Rémy, France, residing at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, as sole director (gérant unique) for an undetermined period.

2. The registered office of the Company shall be established at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Protopiko Asset Holdings Limited, une société existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 197 Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et inscrite auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1594407;

ci-après représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie en date du 13 février 2014 et signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant.

Laquelle comparante, représentée comme mentionné ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit et qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination. Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Proxima Finance S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Munsbach.

4.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social - Parts sociales.

5.1 - Capital Souscrit

5.1.1 Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable conformément aux dispositions de cet Article. La prime d'émission devra rester réservée et attachée aux parts sociales en rapport avec lesquelles elle a été payée et sera réservée aux détenteurs de parts sociales en question en cas de distribution, remboursement ou autres. Les décisions quant à l'utilisation de la réserve de prime d'émission seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et des présents Statuts. Les réserves peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être allouées à l'apporteur.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.4 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Rachat de Parts Sociales

La Société peut racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet. Pour lever toute ambiguïté, les parts sociales rachetées ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité.

5.6 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignées dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par deux membres du conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins sept (7) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux ou/et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président, tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le deuxième mardi du mois de mai à 16H00 CET.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, à titre transitoire, le premier exercice social de la Société commence à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes les dates étant comprises comme incluses).

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Distribution des profits.

11.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

11.2 Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) proportionnellement à leur participation dans la Société.

11.3 Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et bénéfices de la Société en proportion avec le nombre des parts sociales existantes.

11.4 Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

Art. 12. Dissolution - Liquidation.

12.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

12.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

12.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 13. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'associé fondateur représenté comme mentionné ci-dessus déclare souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
Protopiko Asset Holdings Limited, prénommé	12.500	12.500,-	100%
TOTAL	12.500	12.500,-	100%

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire à valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents Euros) de sorte que le montant de 50.000,- EUR (cinquante mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolution des/de l'associé

L'associé fondateur, représenté comme mentionné ci-dessus, adopte les décisions suivantes:

1. La Société est gérée par Mr. Olivier Dorier, directeur de société, né le 25 septembre 1968, à Saint-Rémy, France, résidant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, en qualité de gérant unique pour une période indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4013. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014053253/537.

(140061026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Finux Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1459 Luxembourg, 12, ancienne Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 151.440.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-six mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Bernard BATUT, courtier en assurances, né à Niort (France), le 26 mars 1947, demeurant 12 ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg,

ici représenté par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 18 mars 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent pour être enregistrée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Que son mandant, Monsieur Bernard BATUT, prénommé, est le seul et unique associé de la société «FINUX Sà r.l.» (la «Société») une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 12 ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 151 440, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 16 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 651 du 26 mars 2010, page 31204. Les statuts de la Société furent modifiés aux termes de plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte dressé par le ministère du notaire soussigné daté du 06 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 08 juin 2012, sous le numéro 1436 et page 68924.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, intégralement libérées et toutes détenues par Monsieur Bernard BATUT.

Ceci exposé, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société «FINUX Sà r.l.», prédésignée, de telle sorte qu'elle puisse à l'avenir offrir également les prestations de toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique et en sus recevoir également tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement au niveau de l'objet social, l'associé unique DECIDE de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. «La Société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil, d'assistance dans le domaine économique. Elle aura également comme objet la prestation de services administratifs. Elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société aura encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier. La Société pourra notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La Société pourra également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés

dans lesquelles elle détiendra une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui feront partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La Société pourra en général faire toutes autres opérations commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE de nommer Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de gérant supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée.

L'associé unique lui confie la délégation à la gestion journalière de la Société et de ce fait Monsieur Gabriel JEAN est valablement autorisé à représenter uniquement la Société pour toutes les opérations courantes et habituelles de cette même Société tombant dans le cadre de sa gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2014. Relation: EAC/2014/4500. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014053017/73.

(140061108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Maple Knoll Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 186.118.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mr. Phillip Burns, with professional address at 80 Coleman Street, London EC2R 5BJ, United Kingdom, with passport number 720089099,

hereby represented by Geoffrey Delamarre, lawyer, residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs

such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Maple Knoll Holdings S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between it/him and the Company represented by it/him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own Shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

6.8.1 The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any Shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

6.8.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions in kind from shareholders with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholders subject to the Law and these Articles.

6.8.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or

represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd of the month of May, at 2 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder(s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
Phillip Burns	12,500	EUR 12,500	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

- Phillip Burns, born on 20 March 1969 in Pontiac, Michigan (United States of America), with professional address at 80 Coleman Street, London EC2R 5BJ, United Kingdom;
- Geoffrey Henry, born on 5 May 1972, in Chenée (Belgium), with professional address at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; and
- Stef Oostvogels, born on 21 April 1962, in Brussels (Belgium), with professional address at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Mr. Phillip Burns, ayant son adresse professionnelle au 80 Coleman Street, London EC2R 5BJ, Royaume-Uni, et dont le numéro de passeport est le 720089099,

ici représenté par Geoffrey Delamarre, juriste, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Maple Knoll Holdings S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres

Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

6.8.1 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

6.8.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports en nature d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes sont laissées au libre-arbitre des associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

6.8.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes du paragraphe 2 de l'article 7.3 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 14 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert

pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des bénéfices.

13.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

75502

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
Phillip Burns	12.500	EUR 12.500	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Phillip Burns, né le 20 mars 1969 à Pontiac, Michigan (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 80 Coleman Street, London EC2R 5BJ, Royaume-Uni;
- Geoffrey Henry, né le 5 mai 1972, à Chenée (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg; et
- Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962, à Bruxelles (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Delamarre, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 mars 2014. Relation: EAC/2014/4061. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014053178/571.

(140061400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Elancourt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.774.

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois de janvier, par-devant Maître Blanche Moutrier, en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

COMPARAIT

Verdi Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.542 (l'Associé Unique),

représentée par Anne-Lise Delfanne, avocate, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, ainsi représenté, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de l'intégralité des parts sociales de Elancourt Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.774 (la Société). La Société a été constituée le 16 juin 2008 selon un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations numéro 2905 du 5 décembre 2008. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Modification de l'article 12 des statuts de la Société (les Statuts) afin de modifier la composition du conseil de gérance de la Société (le Conseil);
- (3) Constatation de la démission de (i) Thierry Grosjean, Radia Taddrart, et Claudia Schweich de leurs mandats de gérants de catégorie A de la Société, et de Bernard Barbour de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, et octroi de la décharge (quibus), et (ii) nomination de Christophe-Emmanuel Sacré en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société;
- (4) Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et
- (5) Divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des Statuts afin de modifier la composition du Conseil, de telle sorte qu'il sera désormais à lire comme suit:

«La Société sera gérée par un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le conseil de gérance sera nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Une signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et d'un gérant de classe B est exigée pour toute vente, ou transfert de produits financiers émis par la Société, ainsi que pour toute obligation imposant des engagements, engagements ou emprunts au nom de la Société.»

Troisième résolution

L'Associé Unique constate la démission de Thierry Grosjean et Claudia Schweich, avec effet au 17 janvier 2014, et Radia Taddrart avec effet au 15 novembre 2013 de leurs mandats de gérants de catégorie A de la Société, et de Bernard Barbour de son mandat de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 12 janvier 2014, et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat respectif en tant que gérant de la Société.

L'Associé Unique décide de nommer Christophe-Emmanuel Sacré, gérant, né le 22 janvier 1985 à Ottignies-Louvain-La-Neuve (Belgique), résidant professionnellement au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante: 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges quelle que soit leur forme qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève à approximativement mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Delfanne, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1664. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014052987/80.

(140060687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Whiteco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.887.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 7 avril 2014 entre la société VACON PROPERTIES S.A. et IRM HOLDING LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, VG 1110 Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the British Virgin Islands, sous le numéro 1814820, que VACON PROPERTIES S.A. a cédé 12.500 parts sociales de la Société, à IRM HOLDING LIMITED avec effet au 7 avril 2014.

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 7 avril 2014 entre la société VACON PROPERTIES S.A. et THE GARDEN WEALTH HOLDING LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, VG 1110 Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the British Virgin Islands, sous le numéro 1814933, que VACON PROPERTIES S.A. a cédé 12.500 parts sociales de la Société, à THE GARDEN WEALTH HOLDING LIMITED avec effet au 7 avril 2014.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014054236/22.

(140061835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Willburn Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 88.518.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 7 janvier 2014 que:

1. Il a été unanimement décidé d'accepter la démission de Monsieur Robert GODART pour son mandat en qualité d'administrateur et d'administrateur délégué avec effet immédiat.

2. A l'unanimité, l'assemblée nomme avec effet immédiat comme administrateur Monsieur Philippe CHANTEREAU né le 27 Avril 1962 à Blois (FR) demeurant professionnellement à L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A l'unanimité, l'assemblée nomme avec effet immédiat comme administrateur Madame Monique HOFFMANN née le 7 juin 1962 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Les administrateurs nouvellement nommés termineront le mandat de ceux qu'ils remplacent en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014054241/21.

(140061352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.
